

● (1650)

Le fait d'insister sur les abus est des plus avilissants. Quand nous aborderons la question de l'assurance frais médicaux, j'ose espérer que nous ne passerons pas des heures entières, voire des jours, à discuter inlassablement des médecins qui fraudent le régime. Il y en a quelques-uns. Quant à l'assurance automobile, nous ne discuterons certainement pas pendant des jours et des semaines du garagiste malhonnête ou du mécanicien qui aide son patron à gonfler la facture du client. Bien sûr, il y en a qui abusent du régime d'assurance-chômage.

Je suis furieux de ce qu'en 1980, nous disposions de données statistiques fondées sur notre expérience de l'assurance-chômage dans les années 70, mais que peu d'entre nous aient daigné les consulter. Que fait le grand Congrès canadien du travail qu'appuyait le NPD? Pourquoi n'a-t-il rien fait durant la dernière décennie pour défendre l'assurance-chômage? Devons-nous attribuer cette inertie au fait qu'il représente 30 à 33 p. 100 des travailleurs dont l'emploi est assuré et que, par conséquent, il n'est pas disposé à bousculer sa conscience sociale? S'est-il soucié du sort du chômeur non syndiqué qui doit accepter de travailler à un salaire inférieur à la moyenne? J'ai étudié de près la loi de l'assurance-chômage, mais je n'en ai trouvé aucune preuve. Le Congrès n'a pas eu de porte-parole valable depuis le départ d'Andy Andras.

J'ai toutefois étudié ces données statistiques et je m'intéresse particulièrement à l'effet du critère de huit semaines. Je m'y intéresse particulièrement aujourd'hui, car la plupart des députés qui sont intervenus ont parlé avec beaucoup d'émotion et de logique des 10 à 14 semaines donnant droit aux prestations d'assurance-chômage.

Le député de York-Sunbury (M. Howie), ancien membre du Conseil privé et homme très compréhensif, nous a instamment priés hier de considérer le Nouveau-Brunswick comme une région où il faudrait n'exiger que dix semaines de travail pour donner droit aux prestations d'assurance-chômage. Monsieur l'Orateur, dans les années 60, ce critère était de 30 semaines sur une période de deux ans. En 1971, nous avons proposé le critère de huit semaines comme point de repère. Quand j'ai vérifié les données pour 1974, le groupe particulier de gens qui avaient droit aux prestations d'assurance-chômage après seulement huit semaines étaient justement ceux qui demeuraient chômeurs le moins longtemps. Ces personnes étaient disposées à trouver du travail, à cesser de recevoir les prestations d'assurance-chômage après seulement huit, neuf, dix ou 12 semaines, au lieu d'en bénéficier durant toute la période à laquelle ils y avaient droit en usant de supercheries. Dans les régions où le taux de chômage est élevé, certains chômeurs auraient pu obtenir des prestations pendant presque un an. Le fait qu'ils ne se soient pas prévalus de leurs droits prouve leur honnêteté.

Pendant les années 70, certains considéraient une période de huit semaines comme nettement insuffisante et le gouvernement a donc cédé aux réactionnaires qui étaient de cet avis en présentant une série de modifications à la loi sur l'assurance-chômage. La période est passée à vingt semaines, mais, c'était trop. Ensuite, elle a baissé à quatorze semaines et elle est maintenant de dix à quatorze semaines. Nous nous rapprochons beaucoup de la période originale de huit semaines.

Je voudrais maintenant parler d'une chose qui me préoccupe, monsieur l'Orateur, et dont je tiens à faire part au ministre. Ce que je veux dire ne se fonde pas sur des rumeurs,

Assurance-chômage—Loi

mais bien sur des faits et sur plusieurs années de recherches. Je signale en passant que plusieurs personnes sont en train de rédiger un document sur l'assurance-chômage et que, la semaine dernière encore, l'une d'elle a emprunté certains de mes documents.

Quelques mois après la présentation du bill, en 1971, il y a eu un effort concerté au Canada de la part de rédacteurs de journaux et d'autres personnes pour prouver que la période de huit semaines avait entraîné beaucoup d'abus. Monsieur l'Orateur, il y a un dicton français qui dit: «Qui profite de la crise?». Je dois dire que certains fonctionnaires ayant peur de ne pas pouvoir justifier le taux de 4 p. 100 qu'ils avaient prêté et ayant de la difficulté à trouver l'argent nécessaire pour adapter l'engagement du gouvernement à leurs vues ont décidé qu'il fallait présenter une série de modifications pour faire assumer à d'autres les obligations financières qui incombaient au gouvernement à l'égard de certaines des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Ces gens n'ont pas eu l'honnêteté de reconnaître qu'ils s'étaient trompés en ne prévoyant pas que, pour des raisons incontrôlables, surviendrait une longue période où le taux de chômage atteindrait 5, 6, 7 ou 8 p. 100 au Canada.

Il aurait mieux valu qu'ils reconnaissent leur erreur et laissent le Parlement assumer ses responsabilités et apporter les changements nécessaires. Au lieu de cela, ils ont essayé d'abord de convaincre le public qu'il fallait modifier le système parce qu'on en abusait. Quand le public a commencé à protester contre ces présumés abus, ils ont proposé l'amendement nécessaire pour faire passer certaines obligations financières du gouvernement à l'employeur et à l'employé. Cela a probablement coûté un milliard de dollars pendant les années 70. Mais à cause du principe économique valable de cotisations hebdomadaires et de l'universalité du régime, les employeurs et les employés ont pu absorber les obligations financières dont le gouvernement s'était déchargé sur eux.

J'ai eu du mal à accepter qu'en élaborant leurs amendements, ils aient dû stigmatiser des centaines de milliers de travailleurs, laissant entendre que ceux-ci préféreraient toucher des prestations de chômage au lieu de travailler. C'est faux, monsieur l'Orateur, et je suis heureux que les députés de l'opposition l'aient prouvé avec tant de vigueur depuis deux jours. Le ministre devra se montrer prudent au cours des prochaines années. Notre projet de loi avait été adopté depuis quelques semaines à peine, il y a bien des années, que déjà on s'employait à en détruire le principe même.

Il y a un mois encore, je m'entretenais avec un ancien employé de la Commission d'assurance-chômage. Il m'a rappelé comment les fonctionnaires avaient fêté l'adoption du bill. Règle générale, les fonctionnaires sont travailleurs et dévoués. Dans l'allégresse de ce soir-là, j'avais dit à mon personnel que je n'étais pas sûr que la loi serait encore intacte en 1980. Je n'étais pas certain si les bureaucrates allaient s'en tenir aux prévisions, pas plus que je n'étais sûr que le gouvernement était disposé à s'acquitter de ses obligations relatives à sa politique financière et monétaire. Je n'étais pas certain que le gouvernement était décidé à faire échec au chômage au-delà de 4 p. 100 et s'il était prêt à payer le prix de réduire le chômage au dessous de ce niveau en stimulant l'économie.